

Règlement Opération Retraite Mutualiste du Combattant 2021

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, la Carac organise une opération promotionnelle sur son contrat d'assurance vie Retraite Mutualiste du Combattant. Pendant toute la durée de l'opération, la Carac offre les frais sur versement initial pour tout nouvel adhérent à la mutuelle Carac souscrivant le contrat d'assurance vie Retraite Mutualiste du Combattant. Est considérée comme nouvel adhérent à la mutuelle, toute personne n'ayant jamais été titulaire d'une garantie auprès de la Carac.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus.

Sous réserve d'acceptation de la demande d'adhésion par la Carac, les dates prises en compte pour la validité de cette opération sont les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 1 er juillet et le 31 décembre 2021 inclus
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 14 janvier 2022 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Article 3: Modes de versement bénéficiant des frais offerts

La Carac offre les frais sur versement initial sur les contrats Retraite Mutualiste du Combattant souscrits pendant la durée de l'opération par un nouvel adhérent Carac, sous réserve du respect du montant minimum de versement initial prévu dans le règlement mutualiste du contrat Retraite Mutualiste du Combattant, soit 150 €. Les frais sur épargne gérée s'élèvent à 0,55% de l'épargne en compte (hors bonification de l'exercice).

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versement suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,

En cas de versement complémentaire réalisé sur le contrat Retraite Mutualiste du Combattant pendant la durée de l'opération, les frais sur versement seront de 2,91%. En dehors de l'opération, les frais sur versement initial applicables au contrat Retraite Mutualiste du Combattant sont de 2,91%.

Article 4 : Données personnelles

La Carac, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles dans le respect de la réglementation en la matière pour les finalités suivantes :

- le respect du devoir d'information et de conseil;
- la gestion et l'exécution des contrats d'assurance conclus entre la Carac et ses adhérents;
- la prospection, la gestion de l'animation promotionnelle et la réalisation d'études statistiques;
- le profilage, afin de mieux identifier les besoins des adhérents en matière de contrats d'assurance;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- la réalisation d'enquêtes et de sondages.





Règlement Opération Retraite Mutualiste du Combattant 2021

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD» (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition, de portabilité et de formuler des directives post - mortem concernant l'ensemble de leurs données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Carac peut être joint par courriel à l'adresse dpo@carac.fr ou à l'adresse postale suivante : Carac - DPO - 159 avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly - sur - Seine Cedex. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le traitement des données personnelles par la Carac, rendez - vous sur Carac.fr, dans la rubrique « Données personnelles », à l'adresse https://www.carac.fr/nous-connaitre/données-personnelles/la-carac-et-la-protection-des-données-personnelles.

